



# PROCÈS VERBAL

## COMITE DIRECTEUR

**PV N° 112 CD/7**

**REUNION DU :** 31 janvier 2023 en présentiel et par visioconférence.

**Présidence :** Monsieur DURAND Daniel

**Présents :** Madame STORNO Pascale, Messieurs AUCAIGNE Patrick – AZZOUN Faouaz – BRUNEL Nicolas – FAORO Pascal – GUYON Dominique – EL IDRISSEI Mourad – BOTTOU Yves Patrick – PAGANT Jean Marie – VALOT Noel – DEGAND Frédéric – MUNIER Philippe

**Invités :** Madame LECOEUICHE Ombeline, Messieurs LECOUR Bernard, Messieurs DUPUY Gérard – PACOTTE Xavier – VERMASSEN David

**Excusés :** Madame TILLOL Pauline, Messieurs ABBEY Joël – DUPIN Yannick -

Début de séance à 18h45.

### Approbation des procès-verbaux précédents :

Le PV N° 53 CD/6 du Comité Directeur du 8 novembre a été adopté à l'unanimité.

### Informations générales :

Retour de la réunion des commissions juridiques du 14 janvier à la L.B.F.C.

*Nous allons demander à la Ligue la législation bien précise sur le statut et l'obligation du délégué pour les matches officiels.*

Réunion des personnels Administratifs le 24 janvier 2023 à la L.B.F.C.

*Une bonne initiative pour rencontrer tous les nouveaux personnels administratifs de la Ligue.*

### Pôle de la Présidence :

#### L'Assemblée Générale 2023 aura lieu :

- **Le samedi 4 Novembre 2023 à 9h00 à Mirebeau** (en la salle du Forum, 6 place Général Viard 21310 Mirebeau sur Bèze)

#### Fonctionnement du FAFA :

- Nous devons sécuriser et professionnaliser nos dossiers FAFA
- Pascal Faoro avec le secrétariat doit rassembler les éléments techniques auprès des municipalités et des clubs
- Patrick Aucaigne doit rassembler les éléments financiers avec le secrétariat et au besoin boucler les dossiers avec le référent de la Ligue

- Le Président et Patrick Aucaigne seront les interlocuteurs lors des réunions FAFA en Ligue BFC

### **Invitations :**

- Tournoi Futsal de Montbard-Venarey
- Tournoi International U12 Michel Gallot de l'A.S.P.T.T. Noel Valot et Patrick Aucaigne représenteront le District de Côte d'Or samedi matin.

### **Pôle Secrétariat Général, Juridique et Obligation des Clubs :**

#### **Retour des Assemblées Générales 26/11/22 et 21/12/22 :**

Les clubs absents aux deux Assemblées Générales sont amendables comme prévu au barème financier.

Les membres présents ont fait un tour de table sur les deux Assemblées Générales de fin d'année civile 2022.

Il est évident que toute personne qui prendra la parole aux prochaines A.G. devra se présenter (nom, club et fonction) afin de clarifier toute prise de note éventuelle.

**Conformément aux statuts**, article 12.5.4 (noté ci-après), les abstentions n'ont pas à être comptabilisées. De ce fait, aux prochaines Assemblées Générales, seuls les votes « oui » et « non » seront possibles.

#### **12.5.4 Votes**

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant du Club.

### **Evocation :**

Le Comité Directeur délègue à la commission sportive le droit d'évocation dans le cas de la participation à un match d'un joueur suspendu suite au contrôle feuille de match dans le cadre des Règlements généraux, article 187-2 repris ci-dessous :

#### *2. -Évocation*

*Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :*

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;*
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur*

*Non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;*

- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;*
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet*

*De la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ; -d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.*

*Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est*

*Le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.*

*Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif.*

## **Comité Directeur, Bureau et Commissions Départementales :**

Le Comité Directeur coopte les membres suivants qui seront invités à chaque Comité Directeur et manifestations en rapport avec leurs missions :

- Ombeline Lecoeuche
- François Xavier Louchet
- Gerard Dupuy
- Xavier Pacotte

Le CD valide les nominations des nouveaux membres de commissions reprises dans le document Pôles et commissions Départementales 2022/2023 mis à jour le 31/01/2023.

Le Bureau a été mis à jour pour respecter nos statuts en vigueur, la composition sera communiquée par le Secrétaire Général du District au Secrétaire Général de la Ligue B.F.C.

Une amende sera mise au club pour erreur de saisie de joueurs ou dirigeant sur la FMI : l'amende sera de 16 €.

## **Pôle Sportif :**

Le tirage des coupes Départementales aura lieu :

**Le mercredi 22/02/2023 à 18h00** au centre d'entraînement du D.F.C.O. à St Apollinaire en présence du DFCO féminin et masculin.

Pour rappel, la finale du Festival U13 Pitch se déroulera :

**Le samedi 1<sup>er</sup> Avril 2023 à Beaune** (organisation Peggy Seurat et son équipe)

La Journée Nationale des U7 – U9 est programmée :

- **Le samedi 3 Juin 2023 à Genlis** (seul candidat à l'organisation de cette journée)  
Peggy Seurat coordonne l'organisation de cette manifestation.

Les Poules finales de D2 se feront le 21 Mai, les poules finales de D3 se feront le 28 Mai et celles de D4 le 21 Mai ; les / le lieu de ces poules finales ne sont pas encore déterminés. Tout club intéressé est prié de se porter candidat auprès de la Commission Sportive.

Les Finales Départementales masculines et féminines auront lieu :

**Le samedi 27 mai 2023 au club de Is Selongey** sur les installations **de Selongey**, organisation par la Commission Sportive.

Le Comité Directeur les attribue au club d'Is Selongey pour compenser les pertes subies par ce club lors de l'annulation au dernier moment de la Journée Nationale des U7 – U9 2022 (alerte orange Météo France canicule).

## **Accompagnement des clubs et bénévolat :**

Le Comité Directeur, conscient que le calcul du challenge de l'éthique n'est plus représentatif du comportement des clubs (de nombreux matchs ne sont pas arbitré par un arbitre officiel de District surtout dans les dernières divisions et les catégories jeunes) propose que les récompenses remises dans le cadre du challenge de l'éthique soient réorientées vers une dotation de jeux de maillots pour les finales féminines et poules finales.

Une réflexion pour la mise en avant « ses clubs ou il fait bon vivre » doit être menée par la commission accompagnement des clubs.

## **Pôle Finances - Partenariats :**

Une visite des installations du D.F.C.O. sera effectuée pour les Elus du District le mercredi 1<sup>er</sup> Février à 10 heures.

### **Rappel sur le règlement des relevés clubs :**

*R – Relevés de compte – Modalités de règlement*

*Il est rappelé aux clubs qu'ils ont 30 jours pour effectuer leur versement.*

*Rappel des dates d'appel de fonds:*

*- Le 30 octobre*

*- Le 30 janvier*

*- Le 30 avril*

*- Le 30 juin pour le solde*

*- Passé ce délai de 30 jours, il leur sera adressé une lettre recommandée les mettant en demeure de solder leur compte dans les quinze jours. A défaut d'exécution, l'équipe District « Seniors 1 » du club sera pénalisée de 4 points par journée de championnat, ou exclue de la coupe si un tour est programmé. Cette sanction sera notifiée par Notifoot à l'adresse officielle du club. La sanction sera levée cinq jours après régularisation du compte (cachet de la poste faisant foi).*

*Les clubs qui n'auraient pas régularisés leur situation dans un délai maximum de 30 jours après notification de leur sanction seront mis hors compétition et considérés forfait général. Les dispositions de l'article 24 des Règlements Généraux de la Ligue leur seront alors appliquées.*

*Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs non en règle.*

### **DISPOSITIONS FINANCIERES**

*Les clubs non en règle vis-à-vis du District avant l'Assemblée Générale auront leur pouvoir retiré à l'ouverture de la séance. La même sanction sera appliquée à l'encontre des clubs ne s'étant pas acquittés de leurs dettes envers la Ligue ou la Fédération.*

Par conséquent, fidèle au règlement repris ci-dessus, le Comité Directeur lance les mises en demeure de quatre clubs.

Si la dette de ces clubs n'est pas réglée, quatre points leur seront enlevés dans leurs championnats respectifs pour chaque journée de championnat concernée.

Une notification Notifoot ainsi qu'une lettre recommandée sera adressée aux clubs concernés.

**Par ailleurs le Comité Directeur valide que si l'échéance du 30 Avril n'est pas réglée intégralement le 30 Mai comme prévu au barème financier, la saisie des licences et mutations sera suspendue pour ces clubs.**

La distribution des maillots d'échauffement Didier Express et Pneus est terminée, merci aux clubs de la D1 Didier Express & Pneus d'utiliser ces maillots pour l'échauffement.

L'opération « Du lait pour les clubs » continue avec la société Delin avec du lait 100% Côte d'Or. Les retardataires peuvent venir récupérer leur dotation au secrétariat.

## **Pôle Arbitrage et Technique :**

Le Président de la Commission Départementale d'Arbitrage nous adresse un point sur les différentes actualités de sa commission et des arbitres de Côte d'Or.

Le CD procède à la nomination des arbitres de District :

**Pour Aout 2022 :**

Maxime LUCAS – Club AS POUSSOTS

**Pour Octobre 2022 :**

Geoffrey CHARPENTIER – Club de TILLENAY

Emeric BELLEVILLE – Club de MAREY

Maxime GROBER – Club de FC MPL

Vincent THOMAS – Club de EF VILLAGES

Sofiane ANTAR – Club de QUETIGNY

Soulimane CHARAF – Club de USCD

Klajdi PREVIZI – Club de USCD

Plaisir TUNDA EPHRAHIM – Club de USCD

Florian CHATILLON – Club de USCD

Olivier DELRUE – Club de IS SELONGEY

Vincent MAYOU – Club de IS SELONGEY

La FIA de Janvier 2023 a eu lieu sur les installations de Mirebeau sur Bèze les 14, 21 et 28 Janvier 2023, 11 sur 11 candidats ont été reçu à la partie théorique.

Une FIA au mois de Mars sera organisée sur les installations de Quetigny.

Rappel de la répartition des missions apprentie, services civiques et stagiaires

- Alix : football en milieu scolaire, la pratique féminine
- Lucas : PEF, Foot5
- Mathis : Futsal, pratique loisir, Vétérans, foot en marchant
- Thomas : animation, Futnet, Golf Foot
- Tous : Beach Soccer, FitFoot, Tout public Handi

Un rappel à l'ordre sera transmis aux clubs dont les joueurs ou joueuses étaient absents aux CPS sans justificatif.

**Calendrier des prochains bureaux et CD :**

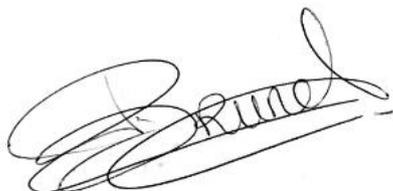
Le calendrier est examiné et validé en fonction des évènements connus à ce jour :

- Bureau le lundi 20 février
- CD le lundi 13 mars
- Bureau le 17 avril
- CD le 15 mai
- Bureau le 12 juin
- CD le 3 juillet

**Fin de séance à 20h45.**

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188 – 189 – 190 des règlements généraux de la FFF.*

**Le Secrétaire de séance :** Nicolas Brunel



**Le Président :** Daniel Durand

